

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-109
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat de Progrès
Territorial des affluents de la Truyère
Approbation du plan de financement 2025**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021, approuvant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté et notamment la fiche n°184 intitulée « Mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ;

Précisant que Saint-Flour Communauté porte, en maîtrise d'ouvrage, l'animation du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère ;

Rappelant que la programmation 2025 du Contrat de Progrès Territorial des Affluents de la Truyère prévoit des travaux de restauration sur les cours d'eau de l'Oeuillet, du Babory, de l'Arcomie, de Frippès, du Croizet, d'Assac et d'un affluent du Cézens ;

Considérant le plan de financement prévisionnel 2025, relatif à ces travaux de restauration des milieux aquatiques, détaillé comme suit :



DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2025			RECETTES PRÉVISIONNELLES 2025 (T.T.C.)	
	H.T.	T.T.C.		T.T.C.
Aménagement INP pour lutter contre la divagation des animaux	110 388,15 €	132 465,78 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne (80%)	105 972,62 €
			Saint-Flour Communauté (20%)	26 493,16 €
Restauration et entretien de la ripisylve	6 392,00 €	7 670,40 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	3 835,20 €
			Saint-Flour Communauté (50%)	3 835,20 €
Renaturation et diversification des cours d'eau (reméandrage et épis)	23 941,05 €	28 729,26 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	14 639,13 €
			Conseil Départemental du Cantal (20 %)	5 855,65 €
Plantation ripisylve	457,50 €	549,00 €	Saint-Flour Communauté (30%)	8 783,48 €
Imprévus	14 117,87 €	16 941,44 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	8 470,72 €
			Saint-Flour Communauté (50%)	8 470,72 €
TOTAL	155 296,57 €	186 355,88 €	TOTAL (T.T.C.)	186 355,88 €

Considérant que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2025 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel 2025 tel que précisé ci-dessus ;

Article 2 : De solliciter les subventions publiques auprès des financeurs ;

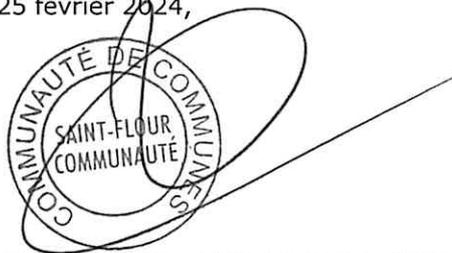
Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 25 février 2024,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

08 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250225-DEC2025-109-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025